MODALITÉS DE TARIFICATION
ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Dispositions prévues par le gestionnaire quant aux modalités de tarification aux familles et à la gestion des présences des enfants ou des jeunes

Nom de la structure : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... **Ville:** .....

1 Modalité de tarification appliquée dans l'équipement

L'équipement doit appliquer au minimum 5 tranches de tarifs ou une tarification au taux d'effort en fonction des capacités contributives des familles.

☐ Facturation aux familles **uniquement à l'heure par enfant**

En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.

☐ Facturation aux familles **uniquement par ½ journée ou journée par enfant**

En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures aux familles, avec la règle suivante :

- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ;
- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.

☐ Facturation aux familles **uniquement** par l'application d'un **forfait**[1] supérieur à une journée

En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures de présence effective des enfants (heures réalisées)

☐ Facturation aux familles **uniquement** d'une **cotisation** :

En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures de présence effective des enfants (heures réalisées)

☐ Facturation aux familles selon **au moins deux des modes de tarification ci-dessus** :

En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures de présence effective des enfants.
Préciser obligatoirement les modes de tarification utilisés :

.....

.....

En cas de cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure par enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée par enfant, le calcul de la prestation de service sera réalisé d'après le nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).

[1] Le forfait correspond à une offre déterminée à l'avance sur une période supérieure à une journée et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués et/ou une offre tarifaire dont le coût à la journée est inférieur à la facturation à la journée ou une dégressivité est appliquée.

Vous devez décrire précisément ci-après les modalités de décompte des heures réalisées et des heures facturées dans l'Accueil de loisirs extrascolaire, modalités devant permettre à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude (notamment en cas de contrôle sur place).

Détailler ci-après les modalités de décompte des heures facturées :

.....

.....

Les heures réalisées sont décomptées par différence entre l'heure de départ et l'heure d'arrivée de l'enfant :

☐ oui

☐ non

Détailler ci-après les modalités de décompte des heures réalisées (correspondant aux heures de présence effective de l'enfant dans la structure) :

❷ Modalité de tarification appliquée dans le cadre des séjours accessoires (Maximum de 5 nuits et 6 jours)

L'équipement doit appliquer au minimum 5 tranches de tarifs ou une tarification au taux d'effort en fonction des capacités contributives des familles.

Organisation de séjours : ☐ oui

Indiquer une seule modalité de tarification appliquée dans l'équipement :

☐ Facturation aux familles **uniquement à l'heure par enfant**

☐ Facturation aux familles **uniquement** par l'application d'un **forfait** supérieur à une journée

☐ Facturation aux familles **uniquement** d'une **cotisation**

☐ Facturation aux familles selon **au moins deux des modes de tarification ci-dessus**

Préciser obligatoirement les modes de tarification utilisés :

.....

.....

☐ non

Quel que soit le mode de tarification retenu parmi ceux ci-dessus, la prestation de service sera calculée d'après le nombre de journées réalisées au profit des bénéficiaires selon 1 journée = 10 heures.

Le gestionnaire doit décrire précisément ci-après les modalités de décompte des journées réalisées, modalités devant permettre à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude (notamment en cas de contrôle sur place) :

.....

.....

.....

À ..... , le .....

Nom et qualité du signataire : .....

Cachet et signature :